

TRAITEMENT DES RÉSINES ÉCHANGEUSES D'IONS USÉES OU SATURÉES

Neuves, les résines ne sont pas « dangereuses ». Elles peuvent le devenir suivant l'utilisation que nous en avons. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la façon de les retraiter :

Utilisation de la résine	Exemple	Code déchet*	Méthode de Récupération / destruction
Préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel	Adoucissement de l'eau de ville, eau potable	19 09 déchet industriel banal	Jeter la résine à la benne ou l'apporter à une déchetterie (prix approximatif : 15€/m ³).
Traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux	procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, de gravure, de phosphatation, de dégraissage alcalin et d'anodisation	11 01 déchet industriel dangereux	Faire détruire la résine en faisant intervenir un Centre de traitement de déchets dangereux agréé pour traiter ces déchets.
Traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs	Traitement des métaux lourds sur résines avant rejet	19 08 déchet industriel dangereux	Concernant nos destructions internes, nous avons un contrat avec la SARP : 1074€/tonne + TGAP 10,45€/tonne).

*Classement selon l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement